Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240502-2024_DELIB_40-DE

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**
**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 02 MAI 2024

**DATE DE CONVOCATION :**
26/04/2024

**DATE D'AFFICHAGE :**
03/05/2024

**NOMBRE DE MEMBRES :**

| | |
|---|---|
| - Inscrits | : 17 |
| - Présents | : 14 |
| - Absents | : 3 |
| - Votants | : 14 |
| - Pour | : 14 |
| - Contre | : 0 |
| - Abstention | : 0 |

**OBJET :**

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 2 mai à 09 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 14 membres sur 17 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 3 membres.

Monsieur Gérard LEFEVRE a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023.
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,
Vu l'accord écrit en date du 30 avril 2024 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.
La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1- 1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.
Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240502-2024_DELIB_40-DE

**OBJET :**

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

…/…

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.
Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :
-La durée de l'exercice du mandat,
-Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
-Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
-Les moyens matériels mis à disposition,
-Les éventuelles modalités de rémunération.

**1-Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 01/06/2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Fédération Départementale d'Energie de la Somme.
Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, titulaire de l'examen d'avocat (barreau d'Amiens : omise du tableau le temps d'une mission à la mairie de Villers Bretonneux), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers-Bretonneux).
La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.
Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

**2-Durée de l'exercice**

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

**3-Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la Fédération peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local
Madame Feirouz HAMDANE 61 rue Paul Pruvost
80080 AMIENS.

…/…

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20240502-2024_DELIB_40-DE

**OBJET :**

**DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

…/…

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : feirouz.hamdane@sfr.fr
Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**4 - Moyens matériels**

Néant.

**5 - Rémunération**

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.
Montant des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local :
Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

**6 – Remboursement de frais**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**7 – Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen.

Après en avoir délibéré, Bureau syndicale décide de :

- Désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

Fédération Départementale d'Energie de la Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE